



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0500

Portant réglementation de la circulation sur la D332
Communes de Gruissan et Narbonne

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 20/04/2026 émise par l'organisateur du Triathlon de la Côte du Midi, Mr Linard, comité organisateur Grand Narbonne

CONSIDÉRANT que lors du triathlon de la Côte du Midi, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Le 26/04/2026 de 08h à 15h, la circulation des véhicules est interdite sur la D332 du PR 6+0172 au PR 8+0028.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par le chemin de rouquette, giratoire entrée de Narbonne Plage direction Gruissan, giratoire des Aiguades direction Narbonne.
Ces dispositions sont applicables la journée, de 08h à 15h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, l'organisateur de la manifestation sportive sous le contrôle de la Direction des routes et des transports du Département de l'Aude sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et l'organisateur de la manifestation sportive sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne le 20 AVR. 2026
La Présidente du Conseil Départemental
Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - organisation sportive - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

20 AVR. 2026